



**AUTORISATION DE MISE EN PLACE
D'UNE INSTALLATION PROVISoire
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2013 - 94 -**

Pétitionnaire : Monsieur Hubert WURTH - berger
Adresse : Monsieur Hubert WURTH - berger - bourg - 64490 LESCUN
Nature de la demande : mise en place d'une installation provisoire,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Vu l'autorisation délivrée, le 14 juin 2012, par Monsieur le Maire de Lescun (*Pyrénées-Atlantiques*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Monsieur Hubert WURTH, berger, à mettre en place un abri provisoire (*caravane*) à la cabane d'Anès (*Lescun - Pyrénées-Atlantiques*) afin de pratiquer son activité pastorale et être hébergé sur place le temps

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

Cet équipement sera enlevé, dans son intégralité, à la fin de la saison 2013 et au plus tard le 30 septembre 2013.

La présente autorisation est provisoire et dans l'attente d'une réhabilitation de la cabane d'Anès.

Monsieur Hubert WURTH est autorisé, dans le cadre de ses activités pastorales, à utiliser un quad sur la poste de Labrénère – Bonaris jusqu'au lieu dit du Pénot.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1^{er} juin 2013 au 30 septembre 2013.

- article trois :

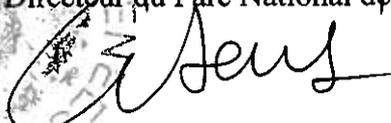
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 30 mai 2013.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



77



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.